

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux
présents : 30
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le deux, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 27/08/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. François BOREANIZ, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme Valérie BEAUSOLEIL (qui avait donné pouvoir à M. Michel GLINEL),
Mme Jocelyne COUE DA SILVA (qui avait donné pouvoir à Mme Cécile PARENT),
Mme Agnès SOLT (qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine MALCAPE),

DÉLIBÉRATION
n°2026-85
VIE ASSOCIATIVE

**APPEL A LA MOBILISATION ET A LA GENEROSITE DES COMMUNES DU CALVADOS EN
FAVEUR DES SINISTRES DES INCENDIES DE GIRONDE**

La France traverse cet été 2026 une saison d'incendies d'une intensité historique, notamment en Gironde et dans le Var, où des centaines de communes sont aujourd'hui sinistrées. Face à cette situation exceptionnelle, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), David LISNARD, a appelé le 27 juillet dernier l'ensemble des communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours, en lien étroit avec la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF sur le terrain.

En tant que Président de la Protection Civile du Calvados, Matthew GUILLEMETTE souhaite relayer cet appel auprès des élus municipaux. Leurs équipes sont pleinement engagées : à ce jour, ce sont près de 300 personnes, environ 45 véhicules de premiers secours et plusieurs milliers de lits picots qui sont mobilisés pour accueillir, héberger et accompagner les populations évacuées.

Chaque don, quel que soit son montant, permet de renforcer leur capacité d'action immédiate en Gironde, mais aussi de développer durablement leurs moyens matériels et humains ici, dans le Calvados, afin d'être prêts à affronter les crises de demain, qu'il s'agisse de tempêtes, d'inondations, de feux de forêt ou de tout autre événement de sécurité civile.

Il est donc proposé de faire un don exceptionnel de 1 000 € à la protection civile en faveur des sinistrés des incendies de Gironde.

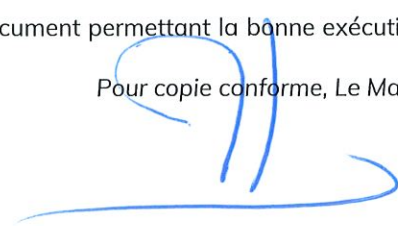
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport du maire adjoint en charge de la vie associative entendu et après en avoir délibéré,

ACCORDE un don exceptionnel de 1 000 € à la Protection Civile du Calvados en faveur des sinistrés des incendies de Gironde ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire



33 voix Pour

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux
présents : 29
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le deux, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 27/08/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. François BOREANIZ, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme Valérie BEAUSOLEIL (qui avait donné pouvoir à M. Michel GLINEL),
Mme Jocelyne COUE DA SILVA (qui avait donné pouvoir à Mme Cécile PARENT),
M. Jean-Louis DANOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Laurence TROLET),
Mme Agnès SOLT (qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine MALCAPE),

DÉLIBÉRATION
n°2026-84
RESSOURCES
HUMAINES

CONTENTIEUX ISSU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ET DU SEEJ

En janvier 2016, un agent de la communauté de communes Entre Thue et Mue a eu un accident de service à Cairon, lors du service de cantine le midi. Alors qu'elle servait le repas aux enfants d'élémentaires, elle a eu une vive douleur qui était un lumbago.

En 2019, après la fusion de la communauté de Communes avec Caen la Mer, l'agent, salarié du SEEJ, a fait une rechute à Saint Manvieu Norrey.

L'agent a ainsi porté un recours contre le SEEJ devant le tribunal administratif afin de demander des dédommagements liés à l'accident de service et sa rechute à hauteur de plus de 200 000 euros, faisant état d'une faute de la communauté de communes et des dépenses liées à son état de santé.

Depuis, le SEEJ est dissous et l'agent a été affecté à Saint Manvieu Norrey qui vient aux droits du SEEJ dans cette affaire. Lors de la dissolution, le recours était en cours et la convention de dissolution a prévu les modalités de répartition de la charge financière résultant de ce contentieux entre les communes membres conformément à l'article 7 :

- THUE ET MUE : 56,49 %
- CAIRON : 16,66 %
- ROSEL : 2,61 %
- LE FRESNE-CAMILLY : 6,91 %
- SAINT-MANVIEU-NORREY : 17,33 %

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 10 juillet 2026, qui précise, d'une part, que la communauté de communes n'a pas commis de faute et, d'autre part, qu'une large partie des montants demandés en dédommagement devait être écartée car sans lien avec l'accident mais en lien avec une maladie dégénérative préexistante à l'accident de 2016.

Néanmoins, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de CAEN en date du 10 juillet 2026, condamne la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY à :

- Verser à l'agent la somme de 8 185,22 euros. Cette somme doit être portée aux intérêts au taux légal à compter du 16 novembre 2021. Les intérêts doivent être capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts le 16 novembre 2022 et à chaque échéance annuelle ultérieure.
- Verser à l'agent les frais d'expertise liquidés et taxés à la somme globale de 4 590 euros toutes taxes comprises.

- Verser à l'agent la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Les intérêts cumulés capitalisés s'élèvent à 2 627,23 euros.

Le montant total que la commune de SAINT MANVIEU NORREY a payé à l'agent s'élève donc à 16 902,45 euros. Cette charge est donc répartie selon la convention de dissolution :

- Commune de THUE-ET-MUE : 9 548,20 € ;
- Commune de CAIRON : 2 815,95 € ;
- Commune de ROSEL : 441,15 € ;
- Commune de LE FRESNE-CAMILLY : 1 167,96 €.
- Commune de SAINT MANVIEU NORREY : 2 929,20 €

Il est précisé que la commune de Thue et Mue avait provisionné la somme de 32 259,60 euros pour ce contentieux.

33 voix Pour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport du maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition entre les cinq communes membres de l'ex-Syndicat Education Enfance Jeunesse de la charge financière résultant de la condamnation judiciaire susvisée, conformément aux modalités fixées par la convention de dissolution du syndicat ;

CONSTATE que la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY a procédé au règlement de la somme totale de 16 902,45 € correspondant à la condamnation prononcée par Tribunal Administratif de CAEN dans son jugement en date du 10 juillet 2026.

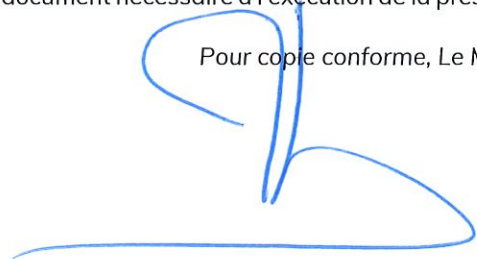
VALIDE la quote-part respective dans la charge financière, conformément à la répartition prévue par la convention de dissolution, soit :

- Commune de THUE-ET-MUE : 9 548,20 € ;
- Commune de CAIRON : 2 815,95 € ;
- Commune de ROSEL : 441,15 € ;
- Commune de LE FRESNE-CAMILLY : 1 167,98€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder au paiement de la somme de 9 548,20 euros à la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire



SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux
présents : 27
représentés : 31

L'an deux mille vingt-six, le deux, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 27/08/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. François BOREANIZ, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme Valérie BEAUSOLEIL (qui avait donné pouvoir à M. Michel GLINEL),
Mme Jocelyne COUE DA SILVA (qui avait donné pouvoir à Mme Cécile PARENT),
M. Jean-Louis DANOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Laurence TROLET),
Mme Agnès SOLT (qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine MALCAPE),

Étaient absents : M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Myriam LETELLIER

DÉLIBÉRATION
n°2026-83
MAIRE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Par courrier recommandé reçu en mairie le 10 juillet 2026, M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'appel devant le Conseil d'État engagé par Mme Myriam LETELLIER à la suite du contentieux électoral initié par M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN.

La protection fonctionnelle des élus est encadrée par le Code général des collectivités territoriales :

- L'article L. 2123-34 du CGCT concernant la protection de l'élus poursuivi pénalement à raison de faits n'ayant pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
- L'article L. 2123-35 du CGCT concernant la protection de l'élus victime de violences, menaces, outrages, diffamations ou injures à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

Ainsi, ces dispositions montrent que la protection fonctionnelle est exclusivement liée à l'exercice des fonctions d'élus.

La protection fonctionnelle n'est accordée que lorsque les faits à l'origine du litige présentent un lien direct avec les fonctions exercées au nom de la collectivité. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge les frais exposés pour la défense d'intérêts personnels de l'élus.

Or, le contentieux électoral porte sur la qualité de candidat, l'éligibilité, la régularité du scrutin ou la conservation du mandat. Il ne trouve pas son origine dans l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal, mais dans la situation personnelle de l'élus en tant que candidat ou élus proclamé.

Ainsi, la situation de M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN ne satisfait pas aux conditions de recevabilités énoncées dans les articles susvisés à savoir un contentieux à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions et M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN n'est pas, non plus, victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions actuelles ou passées.

Par conséquent, au vu de ces éléments, la demande de protection fonctionnelle ne rentre pas dans le cadre législatif susvisé et ne peut être accordée.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ETELIER, directement concernés par

ID : 014-200065027-20260903-202683-DE

S²LOW

M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN et Mme Myriam L
cette affaire, sont sortis et donc n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

28 voix Pour
3 Abstentions
(Mmes Flavie
HERPIN, Caroline
ROUSSEL et
Céline SALLIOT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport du maire entendu et après en avoir délibéré,

REJETTE la demande de protection fonctionnelle présentée par M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

